



**CSLG Grande Terre**  
**Section Nautisme**

Bd du Pérou  
Caserne de Petit Pérou  
97139 Les Abymes

[cslg.grandeterre@gmail.com](mailto:cslg.grandeterre@gmail.com)



## Conditions générales de réservation

\*\*\*

### Ti Bot An Nou

#### Préambule :

Le CSLG Grande Terre est propriétaire d'un vecteur nautique, le « ti bot an nou ». Il est mis à disposition de ses adhérents, dans les conditions fixées par le règlement suivant.

Liste des responsables de section, ainsi que leurs coordonnées :

Hervé : 06.36.02.32.98

Nico D : 06.20.58.21.73

Romain : 06.90.39.43.69

Pak : 06.14.62.75.16

Nico C : 06.59.70.18.32

Loïc B : 06.90.56.65.54

Loïc N : 06.77.70.77.32

Pierre-Yves : 06.90.46.50.22

#### Article 1 : Objet du règlement et tarifs

##### BATEAU :

- Nom : TI BOT AN NOU
- Marque : CAP CAMARAT
- Moteur Hors bord – SUZUKI 150 Chevaux
- Association : CSLG Grande-Terre
- Catégorie : C
- Nombre max. de pers. autorisées : 7

**Le montant de la caution est fixé à : 3500€**

##### Montant de la réservation

- 135€ la journée pour un adhérent à la FCD (Numéro de licence de l'année actuelle valable)
- 150€ la journée pour une personne non adhérente (Création d'une licence)

Il est également possible de réserver une bouée tractable, ou un wakeboard, pour 15€ supplémentaires. Ou 25€ pour ces deux éléments.

L'adhérent se doit d'accepter les conditions du présent règlement, ainsi que l'inventaire qui est fait le jour même.

Un responsable de section est désigné à chaque réservation. Ce dernier peut s'octroyer le droit de refuser une réservation, s'il estime que les conditions (météorologique, matérielle ou humaine) ne sont pas réunies pour que l'activité se déroule sans risque.

## **Article 2 : Annulation réservation**

Les responsables de la section, en contact avec l'adhérent, peuvent annuler la journée de réservation au vu des conditions météorologiques ou avarie du bateau.

**Afin d'éviter tout remboursement, il est demandé d'effectuer le règlement environ 48 heures avant la journée réservée.** Une preuve de ce règlement sera envoyée à un des responsables.

L'adhérent, peut dans certain cas demander une annulation ou un déplacement de la journée. Cette demande doit se faire directement auprès des responsables.

## **Article 3 : Modalité de paiement**

La demande de réservation se fait directement auprès des responsables de section. Ceux-ci sont les seuls à disposer du calendrier de réservation.

Une fois la date bloquée et validée par les responsables, le règlement se fait :

- En espèces le jour même
- Par virement (CSLG Grande Terre)
- Via le site et sa plateforme de réservation

La caution est elle remise en chèque, lors de la perception du bateau.

## **Article 4 – Prise en charge du bateau**

L'heure de la prise en charge est fixée entre l'adhérent et le responsable disponible.

Le bateau est équipé et armé conformément aux lois et réglementation en vigueur pour la catégorie de navigation prévue, et dans un parfait état de fonctionnement et de propreté. La prise en charge du bateau est effectuée en la présence d'un responsable.

La présence et le bon état de fonctionnement des éléments de sécurité doit être vérifié lors de cette perception. Les gilets de sauvetage sont en nombre suffisant.

Deux gilets enfants sont également présents. L'adhérent doit s'en assurer avant lors de la prise ne compte.

**Pour rappel, les enfants de moins de 35 kg doivent porter leur gilet en permanence.**

**L'armement de sécurité est prévu pour une navigation jusqu'à 2 milles des côtes.**

## **Article 5 – Obligation de l'adhérent**

L'adhérent certifie que le chef de bord a les connaissances nécessaires pour accomplir la navigation envisagée. Il doit assurer le maintien en bon état de navigation du bateau pendant la durée de prise en charge, ainsi que son entretien courant.

L'adhérent, ou à défaut le chef de bord, doit être titulaire du permis mer dont il doit fournir une photocopie ou à défaut une photo.

Le bateau est équipé de VHF portative, l'association se dégage de toute responsabilité si, en cas de contrôle par les autorités compétentes, aucun membre de l'équipage ne possède le diplôme nécessaire en vigueur.

**Celle-ci ne sera utilisée quand cas d'urgence. Pour rappel le contact avec le CROSS AG s'effectue sur le canal 16 ou par téléphone au 196**

L'adhérent s'engage à n'embarquer que le nombre de passagers correspondant à la réglementation. Il s'engage à n'utiliser le bateau que pour une navigation de plaisance dans le cadre de la législation maritime et douanière en vigueur et en correspondance avec le type d'armement du bateau désigné, à l'exclusion de toutes les opérations de commerce, pêche professionnelle, transport ou autre.

La sous-location et le prêt sont rigoureusement interdits.

Les responsables de la section Ti Bot An Nou se réservent le droit de refuser la mise à disposition du bateau si le chef de bord ou l'équipage ne lui paraissent pas présenter une compétence suffisante.

Dans ce cas la réservation sera résiliée et les sommes versées restituées à l'adhérent sans qu'aucune des parties puisse prétendre à une indemnité.

L'adhérent doit vérifier, avant son départ, que le plein de carburant est effectif.

**Le complément de carburant doit être effectué avant le retour à quai.**

## **Article 6 – Assurance**

Le bateau est assuré et couvre la responsabilité de l'utilisateur pour les risques suivants :

**Garanties strictement limitées aux Garanties Responsabilité Civile à l'exclusion de toute couverture Dommages, sous réserve des exclusions et réserves contractuelles et du paiement des cotisations.**

Ne sont donc pas assurés les personnes transportées ainsi que les effets et objets personnels. Les accessoires et l'équipement ne sont assurés qu'en cas d'effraction, l'adhérent en est personnellement responsable.

En cas d'accident, l'assurance ne couvre donc que les dégâts causés aux tiers. Les réparations du bateau ne sont en aucun cas prise en charge par cette dernière, et feront l'objet d'une conservation de la caution jusqu'à l'estimation des réparations qui resteront à la charge de l'adhérent.

## **Article 7 – La Caution**

La caution est versée par l'adhérent à la prise en charge du bateau. La caution a pour objet de garantir les détériorations du bien loué ou les pertes partielles d'objets, imputables à l'adhérent et non couvertes par l'assurance.

Le montant de la caution ne constitue pas une limite de responsabilité opposable à l'association, lequel conserve toujours le droit d'exercer un recours en réparation des dommages subis, sans préjudice du recours des tiers notamment le propriétaire du bateau.

La caution est conservée par l'association durant 1 an maximum. Elle peut être restituée sur demande de l'adhérent un mois après la date de réservation. En cas de détériorations du bien loué ou de pertes non

couvertes par l'assurance et imputables à l'adhérent, ou sur lesquels un doute subsiste, la restitution de la caution peut être différée jusqu'au règlement des frais correspondants par l'adhérent.

## **Article 8 – Avaries en cours de réservation**

En cas d'avaries en cours de réservation, l'adhérent doit obligatoirement consulter un responsable.

Les frais qu'il pourra engager sont remboursables, sur présentation d'une facture détaillée au nom de l'association, si l'avance ou la perte ne sont pas dues à une faute ou à une négligence de l'adhérent ou des personnes embarquées, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

En cas d'avaries graves ou d'incident motivant l'intervention de l'assurance, l'adhérent doit en aviser d'urgence les responsables de l'association.

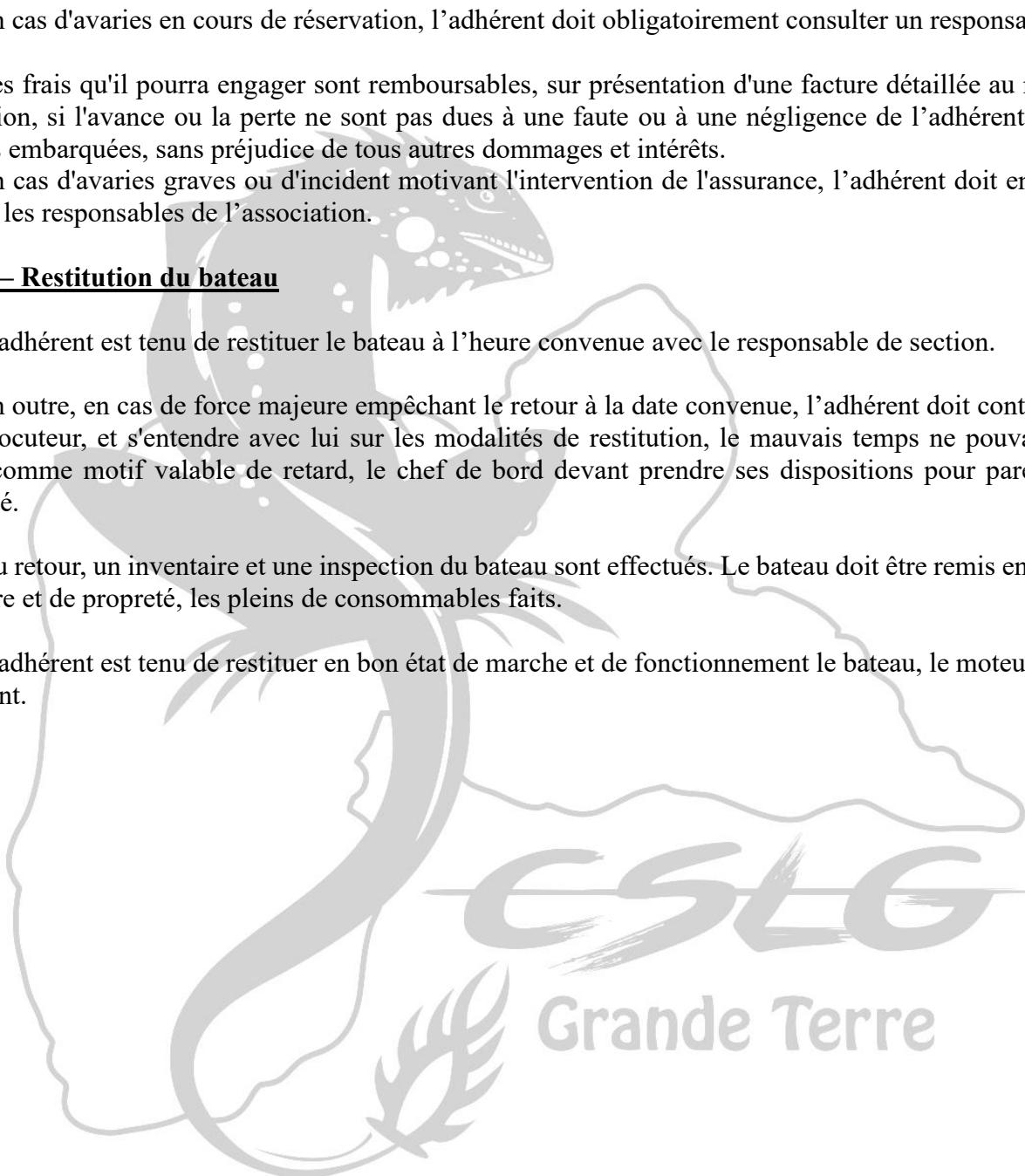
## **Article 9 – Restitution du bateau**

L'adhérent est tenu de restituer le bateau à l'heure convenue avec le responsable de section.

En outre, en cas de force majeure empêchant le retour à la date convenue, l'adhérent doit contacter le son interlocuteur, et s'entendre avec lui sur les modalités de restitution, le mauvais temps ne pouvant être invoqué comme motif valable de retard, le chef de bord devant prendre ses dispositions pour parer cette éventualité.

Au retour, un inventaire et une inspection du bateau sont effectués. Le bateau doit être remis en parfait état d'ordre et de propreté, les pleins de consommables faits.

L'adhérent est tenu de restituer en bon état de marche et de fonctionnement le bateau, le moteur et son équipement.



**CSCG**  
**Grande Terre**

***En cochant la case présente sur le formulaire d'inscription en ligne, je m'engage à respecter le présent règlement et en accepter l'ensemble des conditions énoncées.***